Publié le 31/05/2024

/2024

EXTRA ID: 039-213905615-20240515-27

Publie le 31/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE SAINT-CLAUDE

du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA

Séance du 15/05/2024

Délibération n°27-2024

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Date de la convocation: 03/05/2024

Date d'affichage: 03/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mai à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Robert BONDIER, Maire.

Etaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano De MATOS, Dominique LACROIX,

M Alain MOISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET: Assiette, dévolution et de séance. destination des coupes de l'année 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VILLARDS-D'HÉRIA, d'une surface de 236,55 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 29/06/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024

Parcelle / Unité de Gestion	Unité de Gestion Surface Type de coupe		ID: 039-213905615-20240515-27_2024-DE
3_i	0,50 ha	Sanitaire	Attaque de scolytes
11_i	0,50 ha	Sanitaire	Attaque de scolytes
22_i	11,69 ha	Sanitaire	Dépérissements
23_i	7,66 ha	Sanitaire	Dépérissements

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214- 21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général:

• Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VE	NTES GROU	JPEES,
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futale affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure		AR CONTRA ROVISIONN (2)	
Résineux				3-11		Grumes 22-23	Petits bois	Bois énergie
		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
Feuillus	as a second seco		Essences :					

						<u> </u>				
	·	·								
•	Pour les	futaies a	ıffouagères (<i>'</i>	I), décide le	s découpes	suivantes	s :			
		tandard	aux haut	eurs indiqu	ées sur les f	ûts [autres :	 		
								8400-16-FC	R-SAM-0	13-B

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Recu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour que 100 039 213905615-20240515-27 2024 DE reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier;

Nota: La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

•	-		-				
٠,	٠,	1	C	h a	h	10	
4.			0	нa	v	113	

•	Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
Χe	en bloc et sur pied en bloc et façonnés 🔃 sur pied à la mesure 🔲 façonnés à la mesure
•	Autorise le Maire à signer tout document afférent.
2	.2.2 Produits de faible valeur :
•	Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
•	Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente :

<u>Délivrance à la commune pour l'affouage :</u>

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

_	Destina la maduit	d		1	12-ff
•	Destine le produit	des coupes	des parcelles	а	гапонаде

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- X Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance Alain MOISSONNIER

Le Maire, Jean-Robert BONDIER

